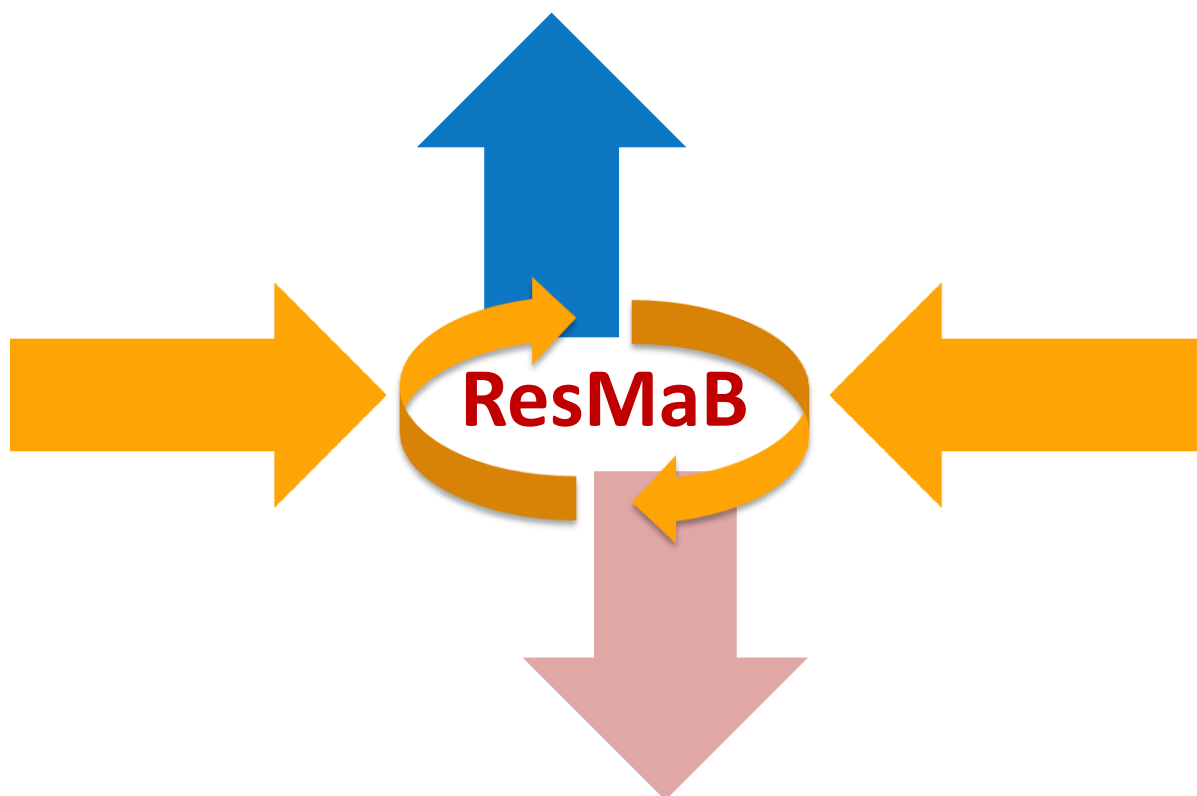


Hans Guggisberg, chef de projet

Gestion fédérale des ressources civiles (ResMaB)

Description succincte



Version définitive; 17.08.2017

Table des matières

Table des matières		2
1	Remarques préliminaires	3
2	Introduction	3
3	Mission et objectifs	4
4	État visé	5
4.1	Vision.....	5
4.2	Conditions-cadre.....	5
4.3	Limites des activités.....	5
5	Organisation	6
5.1	Cadre général.....	6
5.2	Organisation du NOCC.....	6
5.3	Activités du NOCC.....	6
5.4	Fonctionnement du NOCC.....	7
5.5	Composition du NOCC.....	7
5.5.1	Membres permanents.....	7
5.5.2	Membres occasionnels.....	7
5.6	Ressources.....	8
6	Collaboration	8
7	Risques (liés au projet)	10
8	Étapes ultérieures	10

1 Remarques préliminaires

Le texte qui suit ne remplace pas de documents existants. Il décrit le fonctionnement de la gestion fédérale des ressources civiles, qui a été en partie adapté à de nouvelles conditions-cadres.

Les principes généraux relatifs à l'aide apportée aux partenaires concernés en cas d'événement sont inchangés.

2 Introduction

La maîtrise de situations extraordinaires telles que des inondations de grande ampleur, une pénurie d'électricité ou un séisme place les collectivités concernées devant un défi de taille. Rapidement, les organes de conduite cantonaux, régionaux et communaux ont besoin de ressources humaines et matérielles supplémentaires.

L'engagement des organisations partenaires de la protection de la population relève des cantons. Cette affirmation règle les compétences de manière définitive. L'expérience d'événements de grande ampleur tend cependant à démontrer que la Confédération peut soutenir les cantons de manière ciblée.

Les organes de conduite cantonaux (OCC) et la Confédération ont convenu d'un engagement des ressources en cas de maîtrise d'un événement fondé sur les niveaux de gravité suivants :

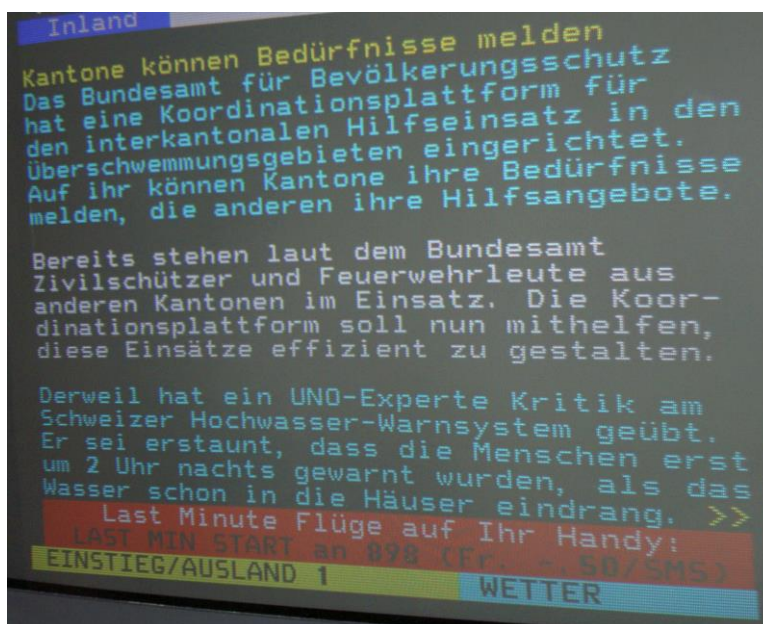
1. le canton concerné maîtrise l'événement par ses propres moyens ;
2. les cantons voisins non concernés soutiennent le canton concerné ;
3. d'autres cantons ainsi que la région frontalière apportent leur soutien ;
4. la gestion fédérale des ressources apporte une aide subsidiaire aux cantons.

L'expérience a toutefois montré que ces étapes ne se succèdent pas toujours dans cet ordre chronologique.

Dans le cas d'une aide fournie par la Confédération, une distinction est faite entre les ressources militaires et les ressources civiles. L'aide militaire est assurée par l'attribution de moyens militaires et de prestations de l'Armée suisse. L'aide civile consiste en la répartition de moyens civils et de prestations fournies par les communes, les cantons, la Confédération ou des organisations internationales. Pour les deux domaines, les demandes passent par des canaux différents. Ce mode de fonctionnement a fait ses preuves et a été adopté.

Les inondations qui ont eu lieu en 2005 ont mis à l'épreuve « la gestion fédérale des ressources civiles de la première heure ». L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) avait mis en place une « permanence pour l'aide en cas de catastrophe » et avait collaboré de manière étroite avec l'état-major de conduite de l'armée. Une des tâches principales était la coordination de l'engagement du personnel et des moyens matériels (voir ci-contre la page de télétexte).

Les expériences faites à ce jour permettent de déduire les principes suivants :



- *Nous fournissons des moyens et des prestations en cas de besoin.* Ce principe reste valable et oriente les travaux de planification de la gestion fédérale des ressources.
- *Le rôle de la Confédération est de soulager les cantons, non pas de les surcharger.* Cette crainte souvent formulée par les cantons dans le cadre de prestations de soutien fournies par la Confédération après un événement est à prendre au sérieux. Elle est la preuve que seules des procédures simples et faciles ont des chances d'aboutir en cas d'intervention.
- *Le seuil de l'engagement doit être bas.* Les processus et les formes de collaboration prévus peuvent ainsi être testés et approfondis régulièrement, ce qui constitue la base pour des rapports de confiance. La gestion fédérale des ressources ne doit pas être conçue pour des événements qui ne se produisent qu'une fois par siècle.

Des premières discussions concernant la collaboration avec les partenaires civils ont eu lieu. Les OCC ont pu formuler leurs besoins lors d'un atelier organisé l'année dernière. Les premiers cours concernant la ResMaB ont été donnés dans les cantons et des processus ont été testés lors d'exercices.

Le personnel du centre national des opérations et de la coordination (NOCC) a été recruté et initié à la thématique. Les clarifications concernant le système d'information des ressources (iRES) ont été effectuées et le projet d'acquisition sera prêt prochainement (phase de mise en œuvre).

3 Mission et objectifs

La ResMaB se fonde sur l'art. 5, al. 2, let. f, de l'ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel¹ : « Il [l'EMF ABCN ⇒ nouvelle dénomination EMF Protection de la population] coordonne l'engagement des ressources supplémentaires requises. L'OFPP a été chargé par le Conseil fédéral de mettre en œuvre la recommandation 5 concernant la gestion fédérale des ressources figurant dans le rapport final sur l'exercice du Réseau national de sécurité 2014².

Par conséquent, les objectifs de la ResMaB se présentent comme suit :

- Les cantons sont soutenus en temps utile par des moyens et des prestations fournis grâce à des processus et des outils simples et adaptés à leurs besoins.
- L'accès à la plateforme iRES doit être non payant pour les cantons. Cette plateforme leur permet de recenser leurs ressources et de les coordonner entre eux en cas de besoin.
- Le centre national des opérations et de la coordination (NOCC), qui met en œuvre la ResMaB, coordonne, en cas de demande de soutien par la Confédération ou en cas d'événement géré par cette dernière, les moyens et prestations supplémentaires requis et assure la coordination entre les partenaires.

¹ Est en cours de révision. L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance est prévue pour 2018.

² Recommandation 5 : Gestion fédérale des ressources [DDPS/OFPP]:

La Gestion fédérale des ressources doit être simple, les processus et les compétences décisionnelles doivent être présentés de manière transparente et se fonder sur des structures et processus existants. Il faut tenir compte à cet égard de la tension qui existe entre une délégation précoce et complète de compétences décisionnelles (procédure plus rapide et acceptation moindre) et des décisions sur les questions délicates à prendre au plus haut niveau politique (procédure plus lente et acceptation plus importante). Il faut clarifier et régler avec les cantons et avec l'armée les questions en suspens, éventuellement aussi la question du caractère légal contraignant. La Gestion fédérale des ressources doit être mise en œuvre d'ici à la fin 2016, faire l'objet de tests pratiques dans de nouveaux exercices et être utilisée dès 2017 comme processus standard.

4 État visé

4.1 Vision

La ResMaB est un outil de coordination fondé sur des processus simples. Elle est appréciée par les partenaires concernés pour son efficacité et son adaptabilité. La ResMaB renforce ainsi indirectement l'acceptation, l'efficacité et l'utilité de l'État-major fédéral de Protection de la population (EMF PP).

4.2 Conditions-cadre

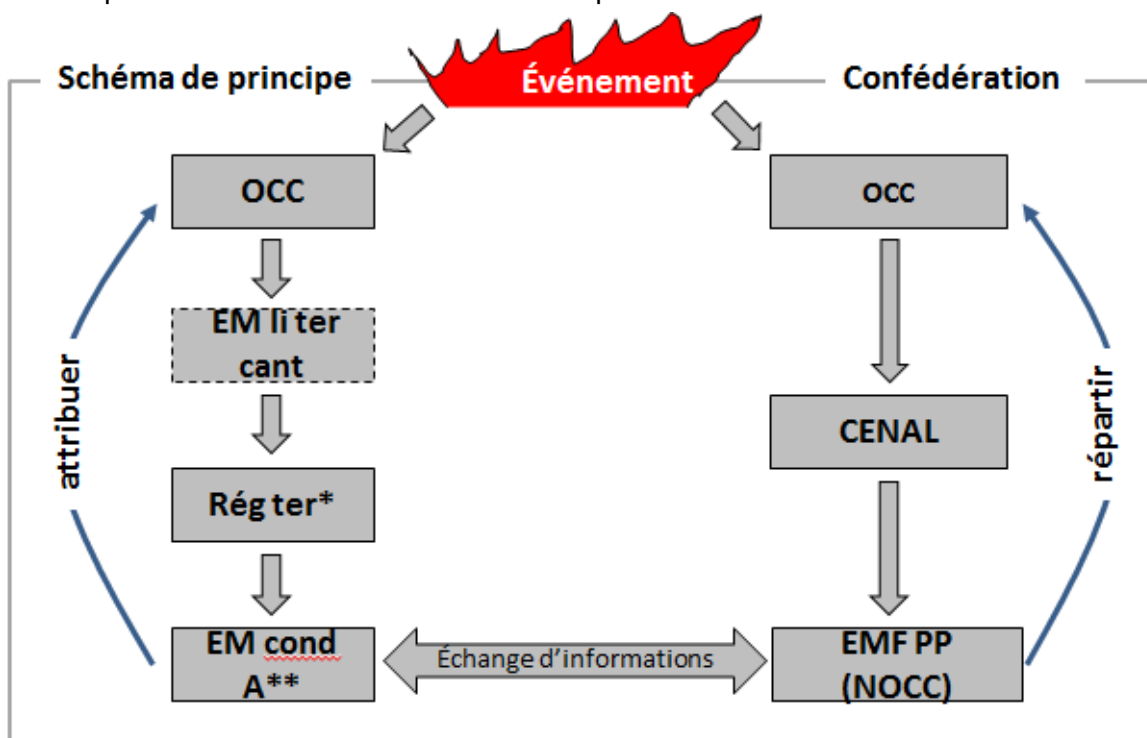
La ResMaB est soumise aux conditions suivantes :

- La ResMaB doit être intégrée dans la réglementation en vigueur en matière de maîtrise d'événements de manière aussi harmonieuse que possible. Pour cela, il convient de tenir compte notamment des accords passés entre les OCC et la Confédération.
- En cas d'intervention, la ResMaB est intégrée à l'EMF PP. Ses bases légales sont inscrites dans l'ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel. En situation normale, la ResMaB est rattachée à la Division Politique de protection de la population de l'OFPP.
- En situation normale, la gestion fédérale des ressources doit être réalisée avec peu de personnel. En cas d'événement, les effectifs seront augmentés rapidement et de manière planifiée.

4.3 Limites des activités

Les limites des activités de la ResMaB se présentent comme suit :

- Malgré les fréquentes demandes des cantons dans ce sens, il ne peut y avoir un interlocuteur unique à l'échelon fédéral en raison de la répartition des compétences. La ResMaB gère les ressources civiles mais échange régulièrement des informations avec l'armée afin d'éviter les doublons et de proposer le cas échéant de nouvelles priorités à l'EMF PP.
- La ResMaB est principalement un outil de soutien et de coordination. Selon les besoins elle peut éventuellement effectuer des acquisitions.



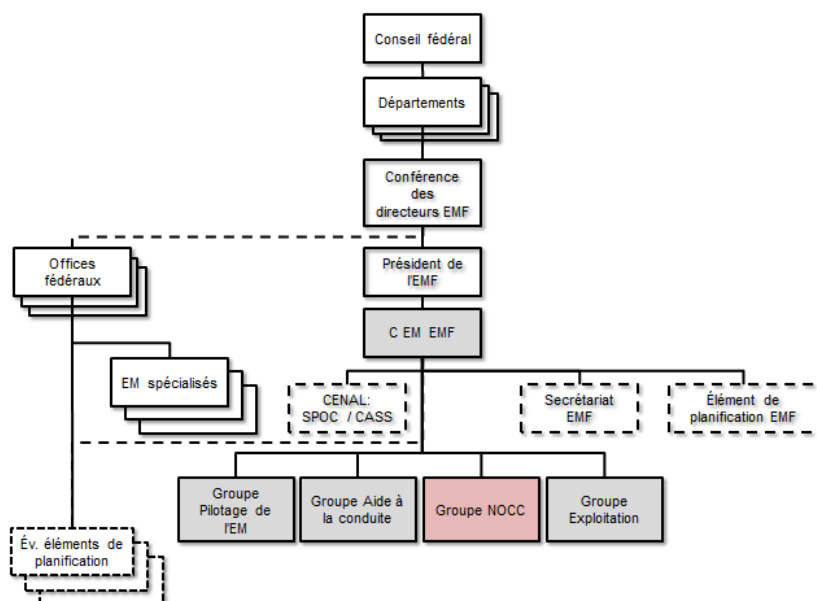
* À partir du 01.01.2018 Divisions Ter

** À partir du 01.01.2018 cdmt des Opérations A

5 Organisation

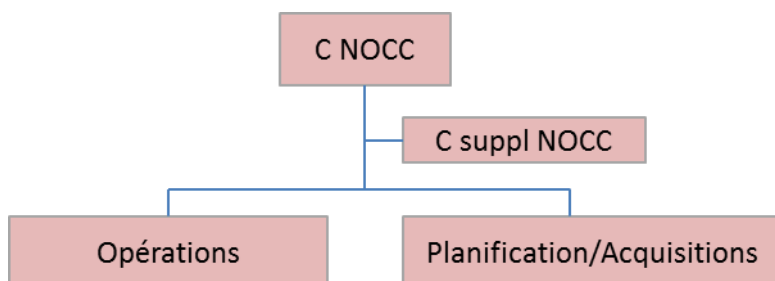
5.1 Cadre général

L'organigramme ci-dessous permet de placer le NOCC dans le cadre général.



5.2 Organisation du NOCC

La conduite du NOCC est assurée par des collaborateurs de l'OFPP. Une partie du personnel du NOCC s'occupe principalement des offres et des demandes (Opérations), les autres collaborateurs gèrent la planification d'intervention et l'acquisition de ressources.



5.3 Activités du NOCC

Le NOCC assume les tâches suivantes :

- enregistrer les offres et les demandes en matière de ressources civiles entrant à l'échelon fédéral ;
- enregistrer la situation en matière de ressources et suivre son évolution afin d'identifier à temps les pénuries potentielles de ressources ;
- répartir les ressources disponibles en tenant compte des compétences ;
- élaborer en collaboration avec les partenaires des propositions pour établir un ordre de priorité des ressources disponibles ;
- acquérir avec les différents partenaires les ressources supplémentaires requises ;
- exploiter la plateforme iRES ;
- mettre la plateforme iRES à la disposition des partenaires ;
- assurer le soutien fourni par le pays hôte (Host Nation Supports, HNS).

5.4 Fonctionnement du NOCC

En situation normale, les interlocuteurs du NOCC rattachés à l'OFPP veillent à fournir un appui aux organes sollicitant de l'aide. Une disponibilité de base doit être garantie à cette fin. Lors d'événements de moindre ampleur, il est possible que le NOCC intervienne avec des éléments de la CENAL, sans qu'il soit nécessaire de convoquer d'autres membres de l'EMF PP.

Afin de garantir en cas d'événement une aide adaptée aux besoins, on opère une distinction entre les membres permanents et occasionnels du NOCC.

Les membres permanents sont des collaborateurs de l'OFPP. Cela permet d'assurer la disponibilité opérationnelle de l'infrastructure en temps utile et de traiter les premières offres et demandes.

La décision d'engager, en fonction de la situation, des experts externes est prise par le C NOCC d'entente avec les organes concernés.

Le NOCC peut être activé de différentes manières : par la Centrale nationale d'alarme (CENAL), par le C EM EMF PP ou encore par les membres externes et occasionnels du NOCC, conformément au chap. 5.2.2.

5.5 Composition du NOCC

5.5.1 Membres permanents

La disponibilité de base est assurée par des collaborateurs de la Section État-major fédéral et planification préventive, les autres membres permanents proviennent de toutes les divisions de l'OFPP.

5.5.2 Membres occasionnels

Dans le tableau ci-dessous figurent les domaines de ressources et les services ou organisations compétents en la matière ou disposant d'un réseau approprié.

Domaines	Services/organisations	Domaines de compétence (liste non exhaustive)
Énergie	OFAE ; secrétariat énergie et industrie	Électricité, produits pétroliers, gaz naturel, bois de chauffage
Industrie	OFAE ; secrétariat énergie et industrie	Engins et matériel, chimie, emballages
Alimentation	OFAE ; secrétariat alimentation et produits thérapeutiques	Production et transformation, distribution
Produits pharmaceutiques	OFAE ; secrétariat alimentation et produits thérapeutiques	Médicaments, dispositifs médicaux, articles d'hygiène
Logistique	OFAE ; secrétariat logistique et TIC	Transports aériens, navigation maritime, transports ferroviaires, distribution nationale
Technologies de l'information et de la communication	OFAE ; secrétariat logistique et TIC	Prestataires de service, exploitants d'infrastructures critiques
Agriculture	OFAG	Approvisionnement en denrées alimentaires, fourrage, (y compris suivi des processus agricoles)
Affaires vétérinaires	OSAV	Analyses, vaccins

Domaines	Services/organisations	Domaines de compétence (liste non exhaustive)
Santé publique	SSC, Bureau du Service sanitaire coordonné / CRS	Infrastructures médicales, personnel spécialisé, moyens de transport, approvisionnement en sang (via l'OFAE)
Circulation et transports	CTE	Exploitation et gestion de la circulation sur les routes nationales, réseau ferroviaire
Localisation et sauvetage	DDC/OFPP/Siège CRS	Aide nationale et internationale
Lutte contre les substances dangereuses	OFPP	EEVBS
Prise en charge	Siège CRS	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil et soins - Tentes - Soins médicaux de base - Care - Vêtements - Recherche et regroupement (établissement de contacts familiaux)

Cet aperçu est provisoire. Il fait actuellement l'objet d'un examen et des doublons avec des partenaires seront supprimés.

5.6 Ressources

Pour le recensement des ressources, l'OFPP met à disposition une plateforme électronique. Cette fonction fait partie du système iRES du secteur des acquisitions. Les parties concernées (Confédération, cantons, exploitants d'infrastructures critiques) enregistrent les ressources appartenant à leur domaine de compétences en tenant compte des scénarios. La gestion des données relatives aux ressources incombe aux organes qui ont enregistré les ressources.

L'OFPP clarifie l'engagement des ressources qui n'ont pas été enregistrées par les cantons ou les exploitants d'infrastructures critiques (IC) ou qui se situent dans une région limitrophe (y compris l'accès aux ressources prévu par « l'accord administratif avec ECHO »). Il convient d'associer les cantons frontaliers et la Direction du développement et de la coopération (DDC) à ce travail.

6 Collaboration

Le NOCC est actif dans le domaine de la préparation et de l'intervention et collabore avec des unités d'organisation (UO). Celles-ci comprennent entre autres la DDC, l'armée, plusieurs offices fédéraux, les domaines coordonnés, les cantons, les exploitants d'infrastructures critiques et des institutions de droit privé. Leurs tâches principales et leur rapport avec le NOCC figurent dans le tableau ci-dessous.

UO	Tâches (liste non exhaustive)	Type de collaboration avec le NOCC
CENAL	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'alarme EMF PP - POC aide civile en cas de catastrophe en Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> - Service de convocation - Poste de triage
DDC	<ul style="list-style-type: none"> - POC et service de coordination pour des offres d'aide provenant de l'étranger - Conseils à l'EMF PP 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils au NOCC - Mise en place et gestion du Centre d'accueil et de départ (RDC)

UO	Tâches (liste non exhaustive)	Type de collaboration avec le NOCC
		- Conseils et répartition des ressources clés d'organisations partenaires étrangères
Commandement des opérations (Cdmt op) à partir du 1.1.18	<ul style="list-style-type: none"> - Les demandes d'aide militaire en cas de catastrophe sont adressées au Cdmt op (jusqu'au 31.12.2017 à l'EM cond A) par l'intermédiaire du Commandement de la division territoriale compétent (jusqu'au 31.12.2017 région territoriale). - Le DDPS prend position par rapport à la demande d'aide. Dans des situations d'urgence, le C Cdmt op (jusqu'au 31.12.2017 le C EM cond A) peut ordonner des engagements. - Le cdt de troupe dirige la troupe à l'engagement, les autorités civiles attribuent la mission au cdt. - Conseils à l'EMF PP 	<ul style="list-style-type: none"> - Échange d'agents de liaison pour certains actes de procédure (pas de permanence) - En cas de besoin, appui fourni aux équipes de secouristes internationales sur place (Host Nation Support HNS) - Échange réciproque et régulier d'informations au sujet des prestations d'aide en faveur des cantons
Divers offices fédéraux	<ul style="list-style-type: none"> - POC pour des questions spécifiques - Apportent leur appui dans cadre de leurs compétences / obligations - Recensent et gèrent les ressources - Conseillent l'EMF PP 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils au NOCC - Échange réciproque et régulier d'informations au sujet des prestations d'aide en faveur des cantons - Conseils et répartition des ressources
CSS	<ul style="list-style-type: none"> - POC et organe de coordination pour les services sanitaires - Recensent et gèrent les ressources du S san - Conseillent l'EMF PP 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils au NOCC - Échange d'informations réciproque et régulier
Cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Recensent et gèrent les ressources - Formulent des demandes ou des offres en matière de ressources - Décident de la mise à disposition des propres ressources en cas de demande - Conduisent en tant que responsables principaux les interventions dans le cadre de la maîtrise de l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> - Échange réciproque et régulier d'informations au sujet des prestations d'aide en faveur des cantons - Conseils et répartition des ressources
Exploitants d'IC d'importance nationale	<ul style="list-style-type: none"> - POC pour des questions spécifiques - Apportent leur appui dans cadre de leurs compétences / obligations - Recensent et gèrent les ressources - Conseillent l'EMF PP 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils au NOCC - Échange réciproque et régulier d'informations au sujet des prestations d'aide en faveur des cantons - Conseils et répartition des ressources
Institutions de droit privé	<ul style="list-style-type: none"> - POC pour des questions spécifiques - Apportent leur appui dans cadre de leurs compétences / obligations - Recensent et gèrent les ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils au NOCC - Échange réciproque et régulier d'informations au sujet des prestations d'aide en faveur des cantons - Conseils et répartition des ressources

7 Risques (liés au projet)

- Les experts des domaines de ressources portent au moins deux casquettes. Ils peuvent d'une part être membres occasionnels du NOCC, de l'autre ils sont titulaires de fonction dans leur propre organe. Il convient d'être particulièrement attentif à cette situation qui peut s'avérer délicate afin de s'assurer que toutes les prestations exigées puissent néanmoins être fournies.
- Les cantons faisant usage de toutes les procédures disponibles, la gestion fédérale des ressources militaires et celle des ressources civiles traitent les mêmes demandes. Ces doublons doivent être évités par la mise en œuvre de mesures appropriées.

8 Étapes ultérieures

Quoi	Qui	Quand	Remarques
Traduction de la description succincte	OFPP	juillet 17	Dans un premier temps en français
Transmission de la description succincte aux C EM OCC	OFPP	août 17	
Mise en place de la collaboration entre tous les partenaires (y compris clarification des questions de détail)	Partenaires, responsables du NOCC	de mars à décembre 2017	L'EGU17 (26-28.09) servira de premier test
Lancement de l'acquisition d'iRES	OFPP	2017	Implémentation en 2019
Recensement des ressources disponibles en Suisse	Cantons, offices fédéraux, exploitants d'infrastructures critiques d'importance nationale	à partir de juin 2017	Les responsables du NOCC suivent et appuient ces travaux
Recensement des ressources disponibles à l'étranger	Responsables du NOCC, cantons frontaliers	à partir de juin 2017	Pour des questions de ressources, des retards sont possibles. L'accord administratif avec ECHO permet un accès aux ressources disponibles dans l'espace de l'UE.

Office fédéral de la protection de la population
Hans Guggisberg

Responsable du projet de mise en œuvre ResMaB
Date. 17.08.2017